



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires de Corse**

Plan de relance



**ITN 7 : Transformation
numérique des collectivités
territoriales**

Axe 3 : Guichets territoriaux



Appel à projets
Cahier des charges

1. Cadrage général

En matière d'innovation et de transformation numérique, le fonds du plan de relance pour les collectivités territoriales (ITN 7) est doté, au niveau national, de 88 Millions d'euros qui sont répartis en 3 axes :

Axe 1 : Co-construction de solutions numériques	30 M€	Autre - ANCT
Axe 2 : Projets de grande ampleur / France Connect & API	24 M€	AAP / Guichet continu - DINUM
Axe 3 : Guichets territoriaux	34 M€	Guichet déconcentré - SGAR

Le présent document a pour objet de définir les modalités de l'appel à projets relatif au guichet déconcentré du plan de relance sur le volet transformation numérique des collectivités territoriales (axe 3). Cette enveloppe s'élève à 34 millions d'euros pour l'ensemble du territoire dont 794 000 euros sont dédiés aux collectivités territoriales de Corse.

2. Qui peut répondre à cet appel à projets ?

Les acteurs pouvant répondre :

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI)
- Collectivité de Corse
- Groupement de collectivités ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales

Il est précisé que les acteurs peuvent candidater dans le cadre d'un projet commun à plusieurs structures. Dans ce cas, toutes les structures doivent être associées à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche. L'un d'entre eux doit être identifié comme contact opérationnel pour l'ensemble.

Tous les acteurs concernés par le projet doivent avoir validé le projet présenté et doivent s'être engagés sur l'organisation du projet (compétences nécessaires et disponibilité des ressources internes pour conduire le projet).

3. Quels projets peuvent être présentés ?

La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées. Quatre thématiques détaillées peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

1

Disposer d'une **organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique**

Exploiter des données en lien avec une activité de la collectivité (ex : urbanisme)

Créer ou améliorer une solution numérique ou un service en ligne

Dématérialiser un processus interne ou une procédure ¹

Mener un diagnostic ou une étude liée à l'opportunité de déploiement d'une solution numérique

¹ Concernant le **programme Démat. ADS** et le déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée, un appel à projets spécifique est ouvert jusqu'au 31 octobre 2021. Pour consulter le cahier des charges cliquez [ici](#). Pour déposer un dossier de demande de financement, rendez-vous sur la plateforme démarches simplifiées en utilisant le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-dematads>

2

Améliorer les connaissances et les compétences des services en matière de numérique

Valoriser et certifier les compétences numériques des agents

Former et accompagner les agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils numériques

Faire la promotion de l'inclusion numérique auprès des agents en difficulté

Mener un diagnostic ou une étude liée à l'acculturation et à l'utilisation du numérique au sein de votre organisation et de vos services

3

Proposer une relation avec les usagers s'appuyant d'avantage sur le numérique

Partager des données avec des partenaires ou des usagers

Intégrer plusieurs services numériques dans le cadre de la relation usager (ex : plateforme de services)

Améliorer la relation aux usagers en étendant l'offre omnicanal (web, accueil téléphonique, applications)

Dématérialiser une ou des procédures de la relation usagers

Mener un diagnostic ou une étude liée aux opportunités du numérique dans le cadre de la relation avec les usagers

4

Mener un projet d'innovation au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale

Mener un projet de transformation interne lié aux conditions de mise en œuvre d'un process ou d'un service public

Mener un projet de transformation en lien avec des partenaires externes qui vise l'émergence d'innovations autour du contenu d'un service public

Acculturation des services à l'innovation

Quelques exemples de projets attendus

- Dématérialiser une démarche de service public,
- Améliorer l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre,
- Former les agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Conduire des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer les parcours dans les serveurs vocaux interactifs,
- Simplifier des demandes d'aide,
- Développer une plateforme d'e-services,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes
- Télétransmission des actes des collectivités au titre du contrôle de légalité

4. Comment candidater ?

Les dossiers peuvent être soumis à tout moment à compter du **01/07/2021** jusqu'au **17/09/2021**.

Les candidatures doivent être effectuées sur Démarchessimplifiées.fr. La **session de relevé des candidatures** aura lieu le **20 septembre 2021**.

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat afin de disposer d'une organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique, d'améliorer les connaissances et compétences des services en matière de numérique ou de faire évoluer la relation avec les usagers grâce au numérique, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/francerelance-fitn-corse-volets1-2-3>

Pour mener un projet numérique avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Pour toute question relative à la procédure, vous pouvez contacter à tout moment les référents départementaux pour les volets 1, 2 et 3 et le référent régional pour le volet 4 :

- claire.giacobbi@haute-corse.gouv.fr pour la Haute-Corse
- caroline.fouchet@corse-du-sud.gouv.fr pour la Corse-du-Sud
- Lea.bomier@corse.gouv.fr pour le niveau régional.

5. Instruction et sélection des projets

Le comité de sélection des projets est institué après le relevé des candidatures pour les instruire. Le comité de sélection est composé de deux référents régionaux et d'un référent par département. Après instructions des demandes, la liste des lauréats est diffusée et les dossiers non retenus font l'objet d'une notification.

Un projet est éligible s'il réunit les conditions suivantes :

- le porteur de projet relève de la liste formalisée au point 2 ;
- le projet relève d'une des thématiques exposées au point 3 ;
- le projet est adressé au comité de sélection selon les modalités évoquées au point 4 ;
- le projet ne relève pas de budget de fonctionnement courant. Ainsi, cet appel à projets ne finance pas les dépenses de personnel ou d'achat d'équipements informatiques. Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés.

Le projet présenté peut être alloué de manière à ce que le financement soit sollicité pour un lot répondant aux conditions décrites ci-dessus.

Les dossiers éligibles seront analysés au regard des critères suivants :

- les projets doivent être portés à un niveau décisionnel et donc avoir fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de l'institution candidate ;
- les projets donnent des résultats tangibles avant fin 2022 ;
- les projets doivent être construits et pensés à partir d'un constat factuel et partagé ;
- les projets doivent s'inscrire dans une démarche participative de co-construction, qu'il s'agisse des agents ou des usagers ;
- les projets doivent s'inscrire dans une feuille de route globale et cohérente en terme de modernisation de l'action publique ;
- si un projet est étroitement lié à la mise en place de solutions logicielles, les acteurs devront prioriser les solutions libres², dans la mesure du possible.

Il est donc demandé aux porteurs d'explicitier via le formulaire de candidature sur [demarches-simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) les différents points susmentionnés. Ainsi, ce formulaire comprendra :

- le descriptif de la situation existante, les besoins identifiés et les objectifs du projet ;
- la méthode envisagée pour atteindre les objectifs (calendrier de réalisation, pilotage, gouvernance, plan de financement...);
- la place du projet dans le cadre de la feuille de route numérique du candidat (approuvée ou en cours) ;
- si nécessaire, l'argumentation sur le choix de la solution numérique envisagée.

Les porteurs joindront à ce formulaire une délibération et un budget prévisionnel.

Le coût global du projet (c'est-à-dire incluant à la fois les financements demandés au titre de l'appel à projets ITN 7 axe 3, les coûts supportés par le porteur et l'ensemble des autres financements) **doit être égal ou supérieur à 5 000 €**. Le financement accordé peut atteindre 100% du coût global du projet en fonction de la taille de la collectivité ou du groupement de collectivités candidat et du type de projet.

Cet appel à projets soutiendra prioritairement les projets qualitatifs qui mettent en avant leur pertinence à travers une mesure de l'efficacité du service rendu, le nombre d'agents ou d'usagers bénéficiaires, la durée du projet et l'animation qui sera menée... Une attention particulière au suivi du projet et des résultats obtenus. Les projets mûrs, prêts à démarrer seront privilégiés.

Le service instructeur demandera à chaque lauréat un état des lieux, au minimum trimestriel, de l'avancement du projet et de la consommation des crédits, les dates d'échéance des projets ainsi que la liste des entreprises qui bénéficieront de commandes financées par les crédits accordés (en précisant le département accueillant leur siège social).

² Une solution libre est une solution dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et juridiquement, ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus.